



**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure.

La Ville de Macamic a adopté une résolution le 1^{er} juin 2020 modifiant la procédure concernant les demandes de dérogation mineure durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel des demandes de dérogation mineure.

Lors d'une séance extraordinaire le 14 avril 2021, 16 h 30 par ZOOM-conférence le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

1651, 2^e-et-3^e rang Ouest
Lot 6 311 028
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre la construction d'un bâtiment principale (résidence unifamiliale) de 86,99 m² au lieu de 100 m², tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

Cette demande de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : www.villemacamic.qc.ca/avis .

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette demande doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- agaudet.macamic@mrcao.qc.ca ou
- au 70, Rue principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0

Les commentaires obtenus seront soumis au conseil préalablement à la prise de décision.

L'enregistrement de la séance du conseil se retrouvera, dès que possible, sur le site Internet de la municipalité et les citoyens des immeubles voisins seront avisés par courriel ou par courrier.

Donné à Macamic, ce 30 mars 2021

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe